

**Commune de Champéry****Enquête publique**

L'Administration communale soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours dès la présente publication, les dossiers suivants:

- Requérant: Perrin Architecture Sàrl au nom de M. Alain Bezançon, route de Champéry 32, 1873 Val-d'Illiez

Situation: parcelle n° 910, folio n°4, au lieu dit Gleux

Coordonnées 2'555'591/1'113'648

Zone de Chalets B

Dossier déposé le 26 avril 2022

Objet: rénovation de la toiture

- Requérant: PPE Arc-en-Ciel, M. Jean-Philippe Krafft, av. de Montbenon 2, 1003 Lausanne

Situation: parcelle n°1955, folio n°14, au lieu dit Rumières

Coordonnées 2'556'242/1'114'898

Zone de Chalets A

Dossier déposé le 12 mai 2022

Objet: parement en pierres et pose de panneaux solaires sur mur du garage

Remarque: dérogation à la zone réservée

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture dudit bureau. Les éventuelles observations et oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit en recommandé au Conseil municipal dans les trente jours à partir de la présente publication.

Champéry, le 3 juin 2022

L'Administration communale

**Commune de Champéry****Création d'une zone réservée «Rue du Village»**

Le Conseil municipal de la commune de Champéry rend notoire qu'il a décidé en séance du 31 mai 2022 de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'ensemble des parcelles bordant la rue du Village, selon les plans déposés à la commune et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de cette zone réservée dite «Rue du Village», une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, afin de favoriser un développement cohérent en relation avec l'application du Plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire / assurer la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées / garantir un développement cohérent et judicieux de cette artère du Village en préservant notamment les commerces et locaux en rez-de-chaussée afin d'assurer la cohabitation pérenne des activités commerciales/touristiques et des habitations.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi. Ces zones réservées sont prévues pour une durée maximale de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au greffe municipal durant les heures d'ouvertures officielles de la réception. Le dossier est également consultable

sur le site internet de la commune:

<https://www.champéry.ch>.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, leur durée, ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit en 3 exemplaires, sous pli recommandé à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Champéry, le 3 juin 2022

L'Administration communale

**Commune de Chippis****Convocation de l'assemblée primaire**

L'assemblée primaire de la commune de Chippis est convoquée le **mardi 14 juin 2022 à 19 h 30** à la salle de gymnastique de Chippis avec, à l'ordre du jour, les points suivants:

1. Lecture et approbation du protocole de l'assemblée primaire du 16.12.2021
2. Présentation des comptes de l'exercice 2021
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes de l'exercice 2021
5. Présentation du règlement sur les taxes touristiques préparé par Sierre Tourisme à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le tourisme du canton du Valais
6. Approbation du règlement sur les taxes touristiques
7. Divers

Nous vous invitons à prendre part à cette assemblée primaire et vous informons que, conformément au nouvel art. 14 al. 2bis de la loi sur les communes (LCo) en vigueur depuis le 1er mai 2021, les informations et les documents relatifs aux objets soumis au vote de l'assemblée peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Chippis, le 3 juin 2022

L'Administration communale

**Enquête publique**

L'Administration communale de Collombey-Muraz soumet à l'enquête publique la demande suivante:

- M. Saad Moujib à Muraz, par Lattion & Veillard SA à Collombey, pour la pose d'une pompe à chaleur air-eau pour piscine, parcelle n° 4087, folio n° 26, au lieu dit Rottes à Muraz, en zone habitation faible densité A, propriété de Mme et M. Saad Zahra et Moujib, coordonnées 2'560'820 / 1'125'820.

Délai d'opposition: lundi 4 juillet 2022.

Collombey-Muraz, le 3 juin 2022

L'Administration communale

**Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Conthey porte à la connaissance du public que M. Aristodemou Léon, domicilié à 1976 Erde, c/o Béatrice Germanier, route de Scex-Rionds 46, lui a adressé une requête

tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: service traiteur – Truck Food, parcelle 26452, c/o Béatrice Germanier, route du Scex-Rionds 46, 1976 Erde
Enseigne: Tonton Leon (Food Truck)
Prestations: service traiteur – Truck Food.
Mets/boissons avec ou sans alcool à emporter et/ou à livrer

Début de l'activité: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

Conthey, le 3 juin 2022

L'Administration communale

**Enquête publique**

- KSPR SA, à Conthey, pour la pose d'un panneau photovoltaïque en toiture à pans, parcelle n° 4'788, folio 205, au lieu dit Le Bourg, en zone VV: vieux village, coord. 2'589'526/1'120'122.
- Tânia Teixeira et Joào Ferreira, à Conthey, pour l'agrandissement de la terrasse existante avec radier, construire un couvert à voiture et 2 places de parc, parcelle n° 943, folio 9, au lieu dit Erbignon, en zone R3: résidentielle faible densité plaine, coord. 2'589'340/1'119'717.
- Roger Fontana, à Conthey, pour la construction d'une cabane de jardin, parcelle n° 897, folio 8, au lieu dit Bassin, en zone R3: résidentielle faible densité plaine, coord. 2'589'387/1'118'671.
- Sébastien Revaz, à Salvan, pour la transformation d'un local en studio, parcelle n° 4'644, folio 205, au lieu dit Le Bourg, en zone VV: vieux village, coord. 2'589'505/1'120'148.
- Réginald Germanier, à Conthey, pour la modification de la position de la PAC extérieure, parcelle n° 29'524, folio 10, au lieu dit La Quartery, en zone R3: résidentielle faible densité plaine, coord. 2'589'698/1'119'439.
- Ar'pi Vision SA, à Martigny, pour la modification des façades et pose d'isolation en toiture, parcelle n° 1'163, folio 11, au lieu dit Plan-Conthey, en zone EV: extension village, coord. 2'589'657/1'119'768.
- Julien Iten, à Savièse, pour la rénovation d'une villa individuelle avec pose d'une PAC extérieure, la construction d'une terrasse et la démolition du cabanon existant, parcelle n° 2'518, folio 202, au lieu dit Plan-Conthey, en zone VV: vieux village, coord. 2'589'716/1'119'837.
- PPE – Pré-du-moulin, par Jean-Charles Sauthier, à Conthey, pour la rénovation des façades avec pose d'isolation périphérique et changement de teintes, parcelle n° 1'180, folio 11, au lieu dit Plan-Conthey, en zone VV: vieux village, coord. 2'589'929/1'119'918.
- Albéric Building Invest Sàrl, à Conthey, pour la construction de 4 villas mitoyennes, parcelles n° 30'728 – 30'754 – 30'755 – 30'756 (mutation en cours), folio 11, au lieu dit Les Biolles, en zone R3: résidentielle faible densité plaine, coord. 2'590'215/1'119'600.

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de ces demandes doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au bureau communal du Service domaines et bâtiments où les dossiers